

Règlement du concours photos.

#### Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la 43ème édition du Mondial de l'ULM qui se déroulera du 13 au 15 septembre 2024 à Blois, la Fédération Française d'ULM propose un concours photos avec 3 thèmes : « en vol », « au sol », « sur le vif ».

#### Article 2 : Conditions de participation.

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. La participation au concours est gratuite. Chaque participant devra remplir le bulletin de participation du concours. La participation à ce concours implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur des photos présentées. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

#### Article 3 : Durée et déroulement du concours.

Le concours est ouvert du jeudi 12 septembre au dimanche 15 septembre 2024. Chaque participant présentera 10 photographies qui devront être envoyées par mail à l'adresse suivante : [concoursphotos@mondialulm.fr](mailto:concoursphotos@mondialulm.fr) avant le 30 septembre 2024

#### Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à ce que ses clichés sont libres de droit. La Fédération Française d'ULM pourra utiliser gratuitement ses photos pour toute opération en rapport avec l'ULM (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la Fédération etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

#### Article 5 : Jury du concours et critères de sélection.

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de l'organisateur du Mondial de l'ULM, il sera composé de 3 élus de la Fédération. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies seront jugées sur trois aspects : • Pertinence du sujet • Originalité • Technique et intérêt artistique L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 6 : Prix et récompenses. Le concours est doté de 3 trophées. Chaque lauréat se verra remettre son trophée accompagné d'un lot personnalisé et une présentation des 3 lauréats sera publiée sur les différents supports fédéraux. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 2 novembre 2024. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 7 : Informatique et liberté. Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. 2

Article 8 : Litiges et différends La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable, un mois après la clôture du jeu objet du litige.